



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
03/02/2023	03/02/2023	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	8

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Martine CESARI

Étaient absents non-excuses : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

02-2023-06 Intercommunalité - SPLA – ZAC des Vergeras - Cession de terrains à titre gratuit

Dans le cadre de la réception du projet de la ZAC des Vergeras, la SPLA Pays d'Aix territoire doit procéder à la rétrocession d'équipements publics aux différents acteurs qui sont la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Saint-Estève-Janson.

Un procès-verbal a constaté la remise de ces équipements à la suite de la réception des travaux par la SPLA.

Après division cela représente 309 m² de voirie (AD 88H) et 208 m² d'espace vert (AD 77C et 80F) au profit de la commune.

La rétrocession des parcelles concernées s'effectue à titre gratuit par acte notarié avec la SPLA Pays d'Aix territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- valide la cession des parcelles à la commune à titre gratuit

- autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette décision.

Madame le Maire,



Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sophie JARDINOT, consisting of a stylized, circular scribble.

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2023
- et de sa publication le 27/02/2023

Madame le Maire,



Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023